



Direction de la Culture

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° XX en date du 13 décembre 2019,
Ci-après dénommé le « propriétaire »,
D'une part,

Et

D'autre part,
la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation dont le siège social est situé 9 traverse Trivier 13004 Marseille, représenté(e) par Alain Sisco, Président,
Ci-après dénommé « l'occupant »,
Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône, propriétaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes à Saint Martin de Crau autorise la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation à occuper à titre temporaire une partie de ce site du 22 au 29 février 2020.

ARTICLE 1 – OBJET

Le Département des Bouches du Rhône met à la disposition de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation :

- Le bâtiment dit « le mas », à l'exception de l'arrière-salle située au premier étage
- Le théâtre, à l'exception des gradins extérieurs,
- La villa et les chambres, permettant l'accueil de 40 participants

L'occupant utilisera les lieux afin d'y organiser un stage annuel de formation de théâtre vivant.

Cet évènement accueillera une quarantaine de participants.

ARTICLE 2 – PERIODE D'OCCUPATION

La mise à disposition du site est consentie du 22 au 29 février 2020.

ARTICLE 3 – CONDITION PARTICULIERE

Le Conseil départemental a décidé de déroger à la grille tarifaire de référence établie par la délibération n°117 du 31 mars 2017 et de fixer une redevance d'un montant de 1.000€ pour l'occupation et l'utilisation du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation s'engage à faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique et équipement.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN – TRAVAUX

L'occupant utilisera le Domaine « en bon père de famille » et le laissera en bon état.

Il prendra le site dans l'état où il se trouve le jour de son occupation sans pouvoir exiger du propriétaire aucune transformation, ni travaux.

Il aura, le cas échéant, la faculté d'effectuer les aménagements qu'il jugera nécessaires, sous réserve d'en obtenir au préalable l'autorisation écrite du Département.

Toutefois, il devra remettre le site dans son état primitif, en particulier de propreté, dès la fin des activités.

Le non-respect de cette clause entraîne de plein droit la résiliation de la présente autorisation.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant fera assurer la chose utilisée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'utilisateur, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques liés à l'occupation et le recours des voisins et des tiers.

Il justifiera des assurances qu'il a souscrites au propriétaire une semaine avant la date de la manifestation. De la même manière, il devra faire assurer son matériel s'il y a lieu.

Par ailleurs, il s'engage à renoncer à tout recours contre le propriétaire si des vols, des accidents de la circulation, des actes délictueux ou criminels étaient commis pendant sa présence sur les lieux, ainsi qu'en cas d'interruption ou de pannes liées à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux télécommunications ou à tout autre élément d'équipement.

Dans ce cas, il souscrira une assurance responsabilité civile garantissant la renonciation à tout recours contre le Département.

ARTICLE 7 - UTILISATION

La manifestation bénéficiera de l'encadrement général approprié à travers une équipe de coordinateurs expérimentés et si nécessaire d'animateurs, d'éducateurs ou d'accompagnateurs responsables de clubs ou de parents.

Du personnel qualifié sera posté aux différents accès du site pour assurer la sécurité et contrôler les flux du public.

Les zones d'accès aux pompiers sur le site ne devront pas être occupées par l'installation d'activités ou le stationnement de véhicules.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de l'autorisation à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu dans un cas de force majeure.

Il répondra des détériorations et des dommages faits ou occasionnés par les tiers introduits par lui, sans préjudice de l'application des dispositions des articles 1733 et 1734 du Code Civil.

En ce qui concerne l'étang, il est rappelé que la baignade est interdite et que l'accès aux berges est dangereux.

L'association prendra toutes les dispositions pour veiller au respect du site et fera appliquer les mesures de sécurité qui s'imposent.

Dans un souci de protection de l'environnement et de sécurité, les participants ne devront avoir aucun contact avec la faune et la flore du Domaine de l'Etang des Aulnes.

Il est également interdit de faire du feu.

La présente autorisation est strictement personnelle, elle exclut toute sous-occupation.

Le Département se réserve la possibilité d'annuler la mise à disposition du site sans préavis et sans indemnité si l'intérêt public le nécessite.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des clauses de la convention.

L'occupant pourra demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de tout acte extrajudiciaire, le propriétaire élit domicile en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, à Marseille et l'occupant, 9 traverse Trivier 13004 Marseille.

Fait à Marseille le, en deux exemplaires

Pour le Département
des Bouches du Rhône et par délégation
La Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour l'occupant
Le Président de la Fédération Nationale des
Compagnies de Théâtre et d'Animation

Alain SISCO